



Acte de notoriété - 2 actes pour le même défunt

Par **CMA62**, le **13/04/2021** à **10:44**

Bonjour,

Je suis un agent d'état civil, et j'ai réceptionné 2 avis de mention de notoriété par 2 notaires différents pour le même défunt.

J'avais interrogé le premier notaire, qui m'a indiqué qu'il n'était pas d'usage de prendre 2 actes pour la même succession.

Après recherches sur internet, j'ai trouvé l'article 61 du règlement national interconcours relatif au règlement de succession, qui indique que le notaire représentant l'intérêt le plus fort prévaut, et que les autres notaires deviennent notaire conseil. Or j'ai également vu qu'un notaire peut très bien se charger d'établir un acte de notoriété et le second se charger de la succession.

Que me conseillez vous, sachant que si j'appose la mention à tort sur l'acte de décès, il en résultera une annulation de mention du Procureur de la République, près de la juridiction compétente.

En vous remerciant